

ARRETE

N° 2026 – 60

OBJET : Fermeture temporaire de la rue Pasteur le 24 aout 2026 de 8h00 à 17h00 afin de permettre l'enlèvement de module scolaire préfabriqué à l'école Pasteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213.6 concernant les pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code de la Route, et notamment ses articles L325-1, L325-3 et L325-9 concernant le stationnement gênant, l'enlèvement des véhicules et leur mise en fourrière et l'article R411-25 relatif à la signalisation routière et les articles R.411-8 et R.417-1 du Code de la Route,

VU la loi n° 82-213 du 02/03/82 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-263 du 22/07/82,

VU le code Pénal, et notamment son article R.610-5,

VU la Loi n° 2004-89 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – quatrième partie - signalisation de prescription, approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée.

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – huitième partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

VU l'arrêté 2020-49 « Circulation interdite aux poids lourds sur le territoire de la Commune de La Norville »

VU la circulaire interministérielle n°230 du 16 avril 1971 qui incite les autorités municipales à élaborer des plans de circulation

CONSIDERANT que les manœuvres nécessaires à l'entrée, au positionnement et à la sortie du camion nécessitent temporairement la fermeture de la rue Pasteur à la circulation.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des riverains.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tous les véhicules sera interdite temporairement rue Pasteur de la place du 19 mars au 3 rue Pasteur, afin de permettre l'accès et les manœuvre d'un camion destiné à l'enlèvement d'un bâtiment préfabriqué situé dans la cour de l'école Pasteur.

Article 2 : Cette interdiction de circulation sera effective le lundi 24 aout 2026 de 8h00 à 17h00.

Article 3 : L'accès à la rue Pasteur sera interdit pendant la durée de l'intervention, à l'exception des véhicules de secours et des véhicules dument autorisés par les services municipaux.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Les barrières et la signalisation adéquates seront mises en place par la mairie.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage en mairie.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Le Commissariat d'Arpajon
- Les services de Cœur d'Essonne Agglomération
- Les services de la mairie de La Norville

Chargés chacun en ce qui le concerne de son application et publiée par voie d'affichage.

Fait à LA NORVILLE, le 10 aout 2026

L'Adjoint au Maire
En charge de l'urbanisme, de l'aménagement du
territoire et de la tranquillité publique

Jérémie KLEIN

